JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2017, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 5 avril 2017 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN (arrivé à 20 h 40)
cch Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS
ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pcl Pascal CLERET
sr
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm Isabelle DELISLE-MARTIN
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : Sophie RIDET ;

Absents : Nathalie HUBERT-GABERT ; Stéphane BEAUSSIER ;

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 1er mars 2017 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Vote du compte administratif 2016 et approbation du compte de gestion 2016

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Avec toutefois une précision sur l'alloué de 3 comptes (D 675, R 775 et R 2111) d'un euro supplémentaire sur le compte administratif de la commune, par rapport au compte de gestion ; cet écart s'expliquant par le fait que ces trois comptes mouvementés, par le biais de la délibération modificative n° 2, n'auraient pas dû l'être, puisque s'agissant d'opérations de cession, seul le chapitre 024 devait être mouvementé. Le réalisé, soit une recette de 1 €, ayant été porté au compte 7788, l'alloué du chapitre 024 n'a donc pas été mouvementé, aussi bien sur le compte administratif que le compte de gestion.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, ce compte administratif dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal.

Les résultats de ce compte administratif seront en conséquence repris au budget primitif 2017 de la commune.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour ses comptes de gestion de l'exercice 2016.

Arrivée de Pascal MARTIN à 20 h 40.

b) Affectation des résultats du budget général de la commune

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2016) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 151.476,67 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 151.476,67 **€,** en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 357.126,35 € - 151.476,67 € = 205.649,68 €,** sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget général au 31 décembre 2016,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2017 du budget général de la commune.

c) Vote des taux des impôts locaux

Le Maire fait une rétrospective des taux des impôts locaux au regard des années précédentes, de 2005 à 2016. Il indique qu'en 12 ans la commune de JOUY n'a majoré les taux des taxes ménages qu'à 4 reprises et que le taux communal en vigueur pour l'année 2016, pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti, est nettement inférieur au taux moyen du département de 2016 et même de 2005.

Année	Taux communal voté		Taux moyen communal au niveau départemental	
	TH	TFB	TH	TFB
2005	11,56	16,30	13,23	23,49
2016	12,27	17,26	23,65	23,85

Ce qui prouve donc une bonne maîtrise de la fiscalité, une bonne gestion des dépenses notamment de la masse salariale.

Le Maire indique, à la question de Patrice PICHOT, qu'une information sera communiquée, sous forme de graphique, dans le prochain bulletin municipal à cet effet.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 communiqué par les services fiscaux.

Il propose de reconduire les taux de l'année 2016, soit :

- Taxe d'habitation : 12,27 %
- Taxe foncière bâti : 17,26 %
- Taxe foncière non bâti : 35.61 %

Il présente le tableau ci-après :

Taxes	Bases d'imposition 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Variation par rapport aux bases d'imposition de 2016	Taux communal voté 2017	Taux moyen communal au niveau départemental 2016
Taxe d'habitation	1 876 133	1 896 000	1,06%	12,27%	23,65%
Taxe foncière (bâti)	1 542 114	1 560 000	1,16%	17,26%	23,85%
Taxe foncière (non bâti)	106 351	106 900	0,52%	35,61%	32,01%

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017, après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 12.27 %
Taxe foncière (bâti) : 17.26 %
Taxe foncière (non bâti) : 35.61 %

d) Vote du budget primitif 2017

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget 2017 prenant en compte le maintien des taux d'imposition des taxes locales par rapport à l'année 2016 et le vote des reprises des résultats de l'année 2016.

Il commente les postes les plus importants.

Il indique, que l'année 2017 n'échappe pas à la règle des précédentes années, dotations toujours en baisse (et non confirmées au moment du vote), donc estimation des frais de fonctionnement toujours au plus juste afin de pouvoir dégager un minimum d'autofinancement permettant de lancer quelques travaux d'investissement.

Il souligne le fait que Chartres Métropole versera, exceptionnellement sur 2017, une somme supplémentaire au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire afin de permettre de compenser, en partie, la réduction des dotations de l'Etat.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 1.312.500 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget 2017, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
  - dont une partie en restes à réaliser de 2.911,00 € en dépenses, complétées par 102.040,00 € en dépenses nouvelles et 42.343,33 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
  - intégrant les restes à réaliser pour 62.480.66 € en dépenses et 39.907,00 € en recettes, avec un complément pour 2017 de 22.513,44 € en dépenses et 3,00 € en recettes.
- Les nouveaux programmes proposés :
  - à hauteur de 57.912.99 € en dépenses et 24.160,00 € en recettes.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2016 (compte 001) pour la section d'investissement à – 125.992,01 €,
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 151.476,67 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le Maire propose de prélever la somme de 115.960,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 373.850 €.

Le montant total du budget de la commune pour l'année 2017 en dépenses et recettes s'élève à 1.686.350,00 € pour les deux sections.

Les conseillers, après avoir voté, adoptent à l'unanimité ce budget primitif 2017, tel que présenté et pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 1.686.350,00 €.

e) Tableau des effectifs au 1er janvier 2017

Le Maire indique qu'il y a lieu de valider le tableau des effectifs au 1er janvier 2017, suite au reclassement statutaire par intégration dans les 3 grades des cadres d'emplois rénovés de la catégorie C, et ce à compter du 1er janvier 2017.

Il présente le tableau des effectifs joint en annexe et demande aux conseillers leur approbation.

Pascal MARTIN -Chantal CHEVALLIER partage l'avis- attirent tout de même l'attention sur la gestion du personnel notamment sur l'aspect externalisation des certaines tâches. Ce procédé peut avoir ses limites ; nous l'avons constaté dernièrement. Il a, certes, des avantages, notamment au niveau de la gestion des absences qui relève de la compétence du prestataire, il peut y avoir un petit gain financier. Ce procédé est valable lorsque l'équipe communale est au complet, mais il peut s'avérer très problématique en cas d'absence simultanée de plusieurs agents et personnel des prestataires extérieurs, puisque nous fonctionnons à flux tendu. Sachant que nous n'avons plus de marge de manœuvre, nous sommes, donc, contraints de solliciter davantage les agents communaux, voire les élus. Le tableau des effectifs présenté pour 2017 montre effectivement qu'il y a une bonne gestion, si l'on compare à celui de 2016, mais l'aspect comptable, à son sens, n'est pas le seul à prendre en compte. Peut-être faudrait-il trouver un juste milieu.

Le Maire acquiesce. Ce point sera étudié en réunion d'adjoints avant communication aux conseillers.

Après délibération et vote le tableau des effectifs est accepté à l'unanimité.

f) Subventions aux associations

Le Maire apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,
- Par ailleurs, suite aux crédits ouverts à l'article 6574 pour un montant global de 23.000 euros, la répartition de cette enveloppe budgétaire ne peut avoir lieu qu'après réception d'éléments financiers et étude, par la commission, des besoins de chaque association.

Le Maire informe le Conseil Municipal des montants attribués, selon le tableau ci-après :

N° dossier	Association	Subvention totale 2016	Article
subv 001	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	6574821
subv 002	Amicale des jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00 €	6574843
subv 003	Amis du Musée	300,00 €	6574835
subv 004	Association des pêcheurs de JOUY	100,00 €	6574836
subv 005	Association gymnastique volontaire	200,00 €	6574899
subv 006	Athlétisme	3 000,00 €	6574827
subv 007	Bibliothèque	950,00 €	6574814
subv 008	Club des anciens -CAP 60-	500,00 €	6574829
subv 009	Comité des fêtes	4 800,00 €	6574811
subv 010	Coopérative Scolaire école de JOUY	2 500,00 €	6574813
subv 011	Espace Musical de JOUY	1 400,00 €	6574839
subv 012	Football	3 200,00 €	6574826
subv 014	Loisirs créatifs Joviens	80,00 €	6574841
subv 015	Parents d'Elèves	350,00 €	6574824
subv 016	Plum'Eure	300,00 €	6574842
subv 017	Prévention routière	80,00 €	6574817
subv 018	Tennis	500,00 €	6574831
subv 019	Tennis de Table	500,00 €	6574828
subv 020	Tir à l'arc	150,00 €	6574832
subv 021	Variétés théâtre	200,00 €	6574825
	TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES	20 610,00 €	
	MONTANT BUDGETE	23 000,00 €	6574

Le Maire indique, qu'en majorité, le montant des subventions a été reconduit par rapport à 2016 (hors subventions exceptionnelles), et que les demandes incomplètes, complémentaires ou particulières seront réétudiées ultérieurement et complétées par d'éventuelles subventions exceptionnelles.

Le Maire rappelle, à nouveau, sa volonté de continuer à soutenir les associations, mais demande à chacun d'adapter une discipline en prenant conscience des restrictions budgétaires continuelles qui s'imposent à tous.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LA COMMUNE

a) Vote du compte administratif 2016 et approbation du compte de gestion 2016

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du compte administratif du budget annexe du moulin. Il demande au Conseil Municipal de l'approuver, après avoir constaté l'exactitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, ce compte administratif dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal.

Les résultats de ce compte administratif seront en conséquence repris au budget primitif 2017 du moulin.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour son compte de gestion de l'exercice 2016.

b) Affectation des résultats du budget annexe moulin de Lambouray

La balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin pour l'exercice N-1 (2016) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 47.958,74 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 6.141,33 **€,** en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement étant nul (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 6.141,33 € - 6.141,33 € = 0 €,** il n'y aura pas de report au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe moulin de Lambouray au 31 décembre 2016,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2017 du budget annexe du moulin de Lambouray.

c) Vote du budget primitif 2017 du budget annexe du moulin de Lambouray

Jacky TARANNE présente la section de fonctionnement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice 2017 tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2016.

Il commente les postes les plus importants.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 107.690 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2017, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
  - pour 21.640,00 € en dépenses nouvelles et 12.540,00 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
  - 5.700,00 € en restes à réaliser de dépenses uniquement.
- Les nouveaux programmes proposés :
  - à hauteur de 2.841,26 € en dépenses.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2016 pour la section d'investissement à -42.258,74 € (compte 001),
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 6.141,33 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les nouveaux programmes proposés,

Jacky TARANNE propose de prélever la somme de 53.758,67 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 72.440,00 €.

Le montant total du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'année 2017 en dépenses et en recettes s'élève à 180.130 € pour les deux sections.

Jacky TARANNE précise que les recettes de ce budget proviennent uniquement des locations du moulin et, qu'à ce jour, une légère baisse est enregistrée, due à la concurrence et vraisemblablement à des problèmes de voisinage. Le Maire rajoute qu'il faut également prendre en compte le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition du bien, d'où l'explication du résultat à fin 2016.

Les conseillers, après avoir votés, adoptent à l'unanimité ce budget primitif 2017, tel que présenté et pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 180.130 €.

4) OUVERTURE D'UN POSTE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2017

Le Maire fait un petit rappel des possibilités d'évolution de carrière pour un agent fonctionnaire territorial :

La carrière des agents territoriaux évolue selon trois modalités :
- L'avancement d'échelon,
- L'avancement de grade,
- Le changement de cadre d'emploi.

Il s'agit ici d'ouvrir un poste correspondant à un avancement de grade.
Un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique. La décision revient à la collectivité.
A la Mairie de Jouy, les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté bénéficient de l'avancement de grade si on peut considérer qu'ils ont une bonne maîtrise de leur poste, remplissent bien leurs missions, ont fait la preuve de leur autonomie (au regard de leur grade) et que la nature de leur poste le justifie.

Chaque poste étant créé par délibération du Conseil municipal avec un grade précis, pour tout avancement de grade ou changement de cadre d'emploi, il faut créer un nouveau poste correspondant au nouveau grade (c'est de la compétence du Conseil municipal) puis supprimer l'ancien poste (c'est de la compétence du Comité technique).

Cette année, plusieurs agents pourraient prétendre à un avancement de grade, dont un promouvable sur un grade inexistant au tableau des effectifs, d'où l'objet de cette délibération. C'est pourquoi l'ouverture d'un poste est proposée au Conseil Municipal :

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet soit 35 h 00 hebdomadaires.

Cette ouverture de poste est faite préalablement à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Néanmoins, elle ne présume en rien de la décision de cette dernière.

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la délibération n° CJ 40 du 19/06/2007 relative à la fixation des taux pour les avancements de grades

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture, à compter du 1er mai 2017, de :

- D'un emploi permanent à temps complet (35 h 00) d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'avancement de grade.

5) MUTUALISATION DU GARDE CHAMPETRE AVEC LA COMMUNE DE ST PREST

Le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition du garde champêtre de JOUY à la commune de St PREST, à raison de 4/35ème hebdomadaire.

La Commission Administrative Paritaire du 23 mars 2017 ayant rendu un avis favorable à ce dossier, le Maire demande l'autorisation d'engager les démarches et signer la convention avec la commune de St PREST, et ce, pour une date effective à compter du 1er mai 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2020, renouvelable une fois.

Il est précisé que le garde champêtre assure ses missions avec une grande efficacité sur la commune de JOUY.

Les membres du conseil autorisent le Maire à :

- Engager les démarches,
- Signer la convention ou tout document nécessaire à cette mise à disposition.

6) OPERATION CONCEDEE A CHARTRES AMENAGEMENT – JOUY LA DALONNE – CRACL 2016

Le Maire fait lecture du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2016 pour l'opération concédée – JOUY LA DALONNE – à Chartres Aménagement, et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, soumet pour approbation ce dernier aux membres du conseil municipal.

Le Maire fait un point sur l'état actuel du dossier :

- Partie travaux : achevée,
- Partie commercialisation : trois terrains ont déjà été vendus à des particuliers et deux lots pour la construction de logements sociaux. Une nouvelle « porte ouverte » organisée sur place a été demandée à Chartres Aménagement, en plus des annonces passées dans les journaux ou sur internet. La commercialisation est très importante, afin d'arriver au résultat escompté, au minimum équilibrer l'opération,
- Partie financière : Il a déjà été encaissé la somme de 457.000 € HT sur les terrains vendus, soit 27 % des recettes totales attendues. Sur l'emprunt souscrit au crédit mutuel de 810.000 €, il reste dû la somme de 597.766 € au 31/12/2016. Les Honoraires ont été réalisés à hauteur 46 % du montant total estimé à 269.924 €, quant aux frais financiers ils ont été réalisés à hauteur de 41 %.

Les membres du conseil, après délibération, acceptent ce rapport à l'unanimité.

7) CONVENTION POUR LES TRAVAUX DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE L'EURE

Le Maire indique qu'il y a lieu de rapporter la précédente délibération prise lors de la séance du 1er mars 2017, car la convention présentée n'est pas applicable à la commune de JOUY.

Le dossier n'étant pas assez abouti, il sera représenté lors d'un prochain conseil municipal d'ici fin 2017 pour une réalisation de travaux en 2018.

Il précise que, dans un premier temps, cette convention ne sera pas applicable aux riverains.

Après délibération et vote, la précédente délibération prise lors de la séance du 1er mars 2017 est rapportée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Date du prochain conseil municipal : le mercredi 17 mai 2017 à 20 h 30.

b) Permanences des élections 2017 : tableaux à compléter.

c) Fermeture du crédit agricole de JOUY : Le Maire confirme aux conseillers que l'agence de JOUY fermera définitivement le 08 avril 2017. Il fait part des informations en sa possession depuis son entretien avec Monsieur Franck TRAINSON, Directeur du Développement des Marchés Particuliers du Crédit Agricole Val de France, notamment de la pétition dont il a été destinataire. Cette dernière sera jointe au courrier qui sera adressé au Crédit Agricole, dont le Maire fait lecture, et dont une copie sera annexée au présent compte-rendu.

d) Travaux d'assainissement par Chartres Métropole –rue des Larris, du Buisson, avenue de Chardon- : Jacky TARANNE fait un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée avec les services de Chartres Métropole. L'étude initiale prévoyait du réseau ramifié sous pression pour six logements situés à l'extrémité du projet avenue de Chardon, compte-tenu de l'urbanisation future (au moins six parcelles) et du coût pour les riverains, Chartres métropole va revoir son projet avec un réseau gravitaire depuis les abonnés vers un poste de refoulement géré par la collectivité.

La séance est levée à 22 h 22

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE